



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Lonzagard DR-25aN est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
LONZA COLOGNE GMBH
Numéro BCE: /
Nettermannallee 1 0
DE 50829 Cologne
- Nom commercial du produit: Lonzagard DR-25aN
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00315
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

| Emballage | Usage | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Conteneur 1,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Conteneur 5,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Conteneur 20,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Conteneur 25,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Conteneur 200,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Conteneur 1000,00 Kilogramme | Oui | Non |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 6,9%

- Substances préoccupantes :

carbonate de potassium (CAS 584-08-7) : 5%
 amino-2-ethanol (CAS 141-43-5) : 8%
 Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 1,5%



- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses, par trempage, pulvérisation et arrosage de surface.

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses, par trempage, pulvérisation et arrosage de surface.

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses, par trempage, pulvérisation et arrosage de surface.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| GHS05 |  |
| GHS09 |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|------------------------------------|---------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux | |

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Virus
 - o Levures
 - o Aspergillus niger

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Lonzagard DR-25aN :
LONZA COLOGNE GMBH, DE
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Mode d'emploi:

o Application une fois par jour par trempage, pulvérisation et arrosage de surface. Dose: 30ml produit dilué /m².

o Dose prescrite contre *Aspergillus Niger* (fongicide) : PT2 : 5% - 5 min., PT3 : 3% - 30 min., PT4 : 4% - 15 min.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|-------------------------------------------------------------|
| H290 | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H412 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le |

permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN | Usage | |
|-------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|--------------|
| | | | | Professionnel | Grand public |
| Respiration | Filtre | En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141) Appareil respiratoire avec filtre ABEK. | EN 141 | Oui | Non |
| Yeux | Lunettes de protection | Lunettes de sécurité à protection intégrale; Écran facial | EN 166: 2001 | Oui | Non |
| Mains | Gants | Matière appropriée : Caoutchouc nitrile ; délai de rupture : > 480 min ; Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). | EN 374-1: 2003 | Oui | Non |
| Peau | Combinaison | Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la | Autre - données migrées | Oui | Non |



| Catégorie | Condition | Description | Norme EN | Usage | |
|-----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|--------------|
| | | | | Professionnel | Grand public |
| | | concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Tablier en caoutchouc ou en plastique; Bottes en caoutchouc ou en plastique. | | | |

Bruxelles,
Nouvelle autorisation le 10/5/2017
Changement classification selon CLP-SGH le 17/12/2019
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 27/03/2023